
Adresse de la municipalité de Puiseaux (Loiret) qui annonce le don d'une croix de Saint-Louis par le citoyen Lecomte, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Puiseaux (Loiret) qui annonce le don d'une croix de Saint-Louis par le citoyen Lecomte, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 663;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41077_t1_0663_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Samedi 23 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures (1).

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 brumaire; il est adopté (2).

La municipalité révolutionnaire de Lorient félicite la Convention sur ses travaux et les mesures vigoureuses qu'elle a prises.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la municipalité révolutionnaire de Lorient (4).

La municipalité révolutionnaire de la ville de Lorient, à la Convention nationale.

« Lorient, ville montagnarde, le 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« L'aristocratie mercantile est terrassée, l'esprit public régénéré et le sans-culottisme, trop longtemps avili, est enfin vengé en cette ville.

« Le peuple, éclairé sur ses vrais intérêts par les dignes représentants qui ont paru dans nos murs, a choisi des magistrats sans-culottes qui répondront à sa confiance ou périront pour l'exécution des lois : nous l'avons juré, et de vrais républicains ne le font jamais en vain.

« L'ami du peuple est l'objet de notre vénération, comme de nos regrets, ses principes font notre morale, et la Montagne fait notre bonté.

« Oui, Montagne sainte, toi seule as fait notre bonheur, toi seule as sauvé la République et consolidé la liberté en lançant de ton sein ces foudres salutaires qui ont écrasé l'hydre du fédéralisme et de la tyrannie, ravivé l'esprit public et assuré à jamais le seul règne supportable aux Français, celui de la liberté et de l'égalité.

« Courage, braves Montagnards, le temps de la clémence est passé; que la terreur soit donc continuellement à l'ordre au jour; que quiconque ne voudra pas applaudir sincèrement à la volonté générale, c'est-à-dire ne sera pas vrai républicain, quitte le sol de la liberté qu'il profane, ou que, portant sa tête sur l'échafaud, il y rende hommage à la souveraineté nationale qu'il méconnaît.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 48.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

« Pour nous, enfants de la Montagne, nous coopérerons à ses glorieux travaux par tous les moyens en notre pouvoir; nous poursuivrons l'aristocratie jusque dans ses repaires les plus secrets, et si nous ne pouvons atteindre les êtres vils qui en font leur idole, au moins nous leur en imposerons et les réduirons à nullité par notre contenance fière et digne de l'homme libre.

« Guerre à mort aux tyrans du dehors, aux conspirateurs et aux modérés de toutes les espèces du dedans, secours, protection et instruction aux malheureux et aux opprimés, s'il en existe encore; tels sont les sentiments que nous a inspirés la sainte Montagne et qui nous animeront jusqu'à la mort. »

(*Suivent 22 signatures.*)

La municipalité de Puiseaux, département du Loiret, adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans ses murs le 20 brumaire, à l'occasion du brûlement des titres de féodalité; le même procès-verbal contient le vœu du canton, réuni à cette fête, pour que la Convention nationale reste à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la municipalité de Puiseaux (2).

La municipalité de Puiseaux, chef-lieu de canton du district de Pithiviers, département du Loiret, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Puiseaux, le 26 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Convention nationale et vous trouverez ci-jointe une croix de Saint-Louis qui nous a été remise par le citoyen Lecomte, avec le brevet. Nous y ajoutons le procès-verbal qui constate cette remise.

« Nous vous envoyons aussi le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans nos murs le 20 du courant à l'occasion du brûlement des titres relatifs à la féodalité.

« Ce procès-verbal contient le vœu des citoyens du canton réunis à cette fête. Nous vous l'exprimons en particulier, en priant la Convention nationale [de rester à son poste] jusqu'à la défaite de nos ennemis.

« DEVILLIERS, maire; MIGER, procureur de la commune. »

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Puiseaux (3).

Séance du 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois, l'an II de la République, une et indivisible.

En présence du citoyen Lepereche, envoyé de l'assemblée primaire du canton.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 48.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Ibid.*